

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction des actions interministérielles  
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

**ARRETE n° 2002-E- 3724      du 11 DEC. 2002**

**portant obligation pour la société INITIATIVES DECORATION  
d'aménager des piézomètres de contrôle de la qualité des eaux souterraines  
au droit du site, sis rue des Parcheminiers à LEVROUX**

**LE PREFET DE L'INDRE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1<sup>er</sup> de son livre V ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment ses articles 18 et 34.1 ;

VU le récépissé de déclaration du 4 novembre 1994 délivré à la société GABACHIM ;

VU l'acte de vente du 3 avril 1998, par lequel la société GABACHIM DECO a repris le fonds de commerce de la société GABACHIM ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1998 imposant à la société GABACHIM DECO la réalisation d'une étude des sols et d'une évaluation simplifiée des risques sur le site de la rue des Parcheminiers à LEVROUX ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 17 octobre 2002 ;

VU le récépissé de déclaration de changement de raison sociale délivré par le préfet, le 20 novembre 2002, au directeur de la société INITIATIVES DECORATION, dont le siège social est BP 1, 17770 ECOYEUX, pour la reprise de la société GABACHIM DECO ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène le 21 novembre 2002 ;

.../...

VU la communication du projet d'arrêté faite au directeur de la société le 25 novembre 2002 ;

Considérant que les rapports d'étude ANTEA n° A 24 952/1 d'octobre 2001 et A 27 724/A de juillet 2002, transmis par la société GABACHIM DECO, (nouvellement INITIATIVES DECORATION), font état de la présence de deux zones fortement polluées au niveau des sols sur le site de la rue des Parcheminiers, ainsi que d'une pollution des eaux souterraines au droit du site, en particulier au niveau du piézomètre PZ 1 situé dans l'emprise du site,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La société INITIATIVES DECORATION dont le siège social est à 17770 ECOYEUX, est tenue de procéder ou de faire procéder à une surveillance de la qualité des eaux de la nappe souterraine au droit du site, sis rue des Parcheminiers, à Levroux.

Cette surveillance comporte un contrôle trimestriel de la qualité :

- des eaux souterraines au niveau des piézomètres PZ 1, PZ 2 et PZ 3 implantés sur le site, ainsi qu'un relevé des niveaux piézométriques de leurs eaux
- des eaux superficielles prélevées au niveau de la fontaine de la Céphons, ainsi qu'au point de confluence de ce cours d'eau avec le ruisseau de Saint Phalier.

Les analyses porteront sur les paramètres suivants : pH, O<sub>2</sub> dissous, conductivité, Hydrocarbures totaux, chlorure de vinyle, chrome total, plomb, cuivre et zinc. Les analyses devront être menées conformément aux normes AFNOR, applicables en l'espèce lorsqu'elles existent.

La première campagne d'analyses devra être réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les résultats de ces analyses seront communiqués à l'inspection des Installations Classées, après chaque campagne, accompagnés de l'indication des niveaux piézométriques relevés, ainsi que de tous les commentaires utiles à leur compréhension. La fréquence des analyses ainsi que la nature des paramètres analysés pourront être modifiés si nécessaire par l'Inspection des Installations Classées.

Un bilan récapitulatif de l'ensemble des résultats recueillis, concluant vis-à-vis de l'évolution des relevés et sur les adaptations éventuelles à effectuer, sera déposé en Préfecture de l'Indre le 1<sup>er</sup> février de chaque année. Sur la base de ce document et d'un argumentaire détaillé, la société INITIATIVES DECORATION pourra demander que soient modifiées toutes ou partie des présentes dispositions.

**Article 2 - Délais et voies de recours :** La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3 - Notification :** Le présent arrêté sera notifié à la société INITIATIVES DECORATION zone industrielle, Route de Buzançais, 36110 Levroux. Il sera affiché pendant un mois à la Mairie de Levroux par les soins du Maire.

**Article 4 - Exécution :** Le Secrétaire Général de la préfecture, l'Inspecteur des Installations classées, le Maire de la commune de Levroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour ampliation**  
**Le Chef de Bureau délégué**



**Maurice COUBLE** ①

**LE PREFET,**  
Pour LE PRÉFET,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Louis LE FRANC